



Projet d'Evaluation

Préambule

Les enseignantes et enseignants du lycée Alexandre DUMAS, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves sont évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, débattu et validé au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

À compter de la session 2022 du baccalauréat, pour les candidats scolaires, les enseignements des classes de première et de terminale font l'objet, soit d'épreuves terminales à hauteur de 60%, soit d'évaluations par contrôle continu à hauteur de 40%. Un même enseignement ne peut être évalué de deux manières différentes : il relève soit d'une épreuve terminale, soit du contrôle continu.

Cadre général

L'évaluation des élèves en contrôle continu implique, pour respecter le principe d'équité des élèves dans l'information sur les modalités de cette évaluation, de mettre en place un projet d'évaluation.

Le projet d'évaluation concerne nécessairement tous les enseignements du cycle terminal qui font l'objet du contrôle continu. Ainsi, outre l'histoire-géographie, l'EMC, les langues vivantes, l'enseignement scientifique, les options, les enseignements de spécialités suivis uniquement en première sont évalués par le contrôle continu et donc concernés par le projet d'évaluation. De plus, les notes de contrôle continu en français et en philosophie sont présentes dans le livret scolaire du candidat nécessaire pour la délibération du jury du baccalauréat et pour la procédure « PARCOURSUP » dans le cadre des candidatures dans l'enseignement supérieur.

Principes et engagements

L'évaluation

Chaque classe étant différente, tout comme les cohortes, les résultats généraux des classes peuvent se trouver différents

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- Les élèves sont évalués selon un processus d'évaluation assurant l'égalité de traitement des élèves : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés et similaires au sein d'une même discipline ;
- Le choix des évaluations est une décision de l'enseignant, prise en concertation avec les autres enseignants
- Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral
- Les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer.

La moyenne

- Afin que la moyenne de trimestre soit bien représentative de leurs acquis, les élèves reçoivent à chaque trimestre et pour chaque enseignement un nombre représentatif d'évaluations (à l'exception de l'Enseignement Moral et Civique qui est une composante de l'Histoire-Géographie).
- Le nombre d'évaluations peut être décidé en concertation par discipline.
- Toutes les notes seront indiquées dans l'éditeur de notes (PRONOTE), qu'elles soient certificatives ou non. Elles constituent le relevé de notes.

L'absence à l'évaluation et l'évaluation ponctuelle de remplacement

- En cas **d'absence ponctuelle** lors d'une évaluation, la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats prend en compte le cas de figure de **l'élève absent, avec justification**¹, à une évaluation dans un des enseignements pris en compte dans le contrôle continu. Dans ce cas, il peut être convié par l'enseignant à une nouvelle évaluation. Ce dernier en fixera les modalités. Le professeur peut solliciter également la Vie Scolaire pour disposer de créneaux prévus à cet effet. L'élève doit se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances définies par les professeurs.
A défaut une sanction disciplinaire peut être envisagée si cette absence est identifiée comme relevant d'une stratégie d'évitement, voire répétée. Quoi qu'il en soit l'élève sera convoqué de nouveau par son professeur à un nouveau temps d'évaluation.

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo1/MENE1427925C.htm>

Lorsque la moyenne jugée manquante ou insatisfaisante par l'enseignant, est la moyenne annuelle, l'élève est convoqué par le chef d'établissement à une **évaluation ponctuelle de remplacement**.

- Dans le cas où le nombre de notes de l'élève ne permet pas une moyenne significative de ses acquis, l'organisation d'une **évaluation ponctuelle de remplacement** est mise en place car la moyenne annuelle de l'élève ne peut pas être prise en compte pour le baccalauréat, soit parce qu'il n'a aucune note, soit parce qu'aucune des remédiations mises en place au cours de l'année scolaire pour rendre significatives ses moyennes trimestrielles n'a abouti, invalidant ainsi sa moyenne annuelle. Il est alors convoqué en fin d'année scolaire par le chef d'établissement à une **évaluation ponctuelle de remplacement**.
- **L'absence à une évaluation sans motif** valable ne peut pas se traduire par un zéro. Cependant le comportement fautif de l'absence injustifiée de façon récurrente peut donner lieu à une sanction d'ordre disciplinaire, si la situation le nécessite. Le zéro ne peut intervenir qu'en fin de parcours, si l'élève a été convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement en fin d'année scolaire ou à la fin de chaque période (trimestre) et qu'il a été absent à cette évaluation sans justification. Il est précisé également que les appréciations portées dans le livret scolaire permettent de mentionner des éléments particuliers relatifs au déroulement de l'année scolaire pour l'élève concerné.